



Requalification cdd en cdi

Par **panam95**, le **13/04/2012 à 12:22**

Bonjour,rnrnAlors je vous explique ma situation je poursuit mon ancienne entreprisernau prud'hommes car elle ne ma pas payé mes congé payé à la fin de mes cdd.rnJe suis allé vois un syndicats de la CGT pour avoir de l'aide et la quand il a vu mes cdd il m'a dit qu'il était nul et qu'il devait être requalifier en CDI.rnrn1er CDD 08/03/210=31/05/210rnrn2e avenant du 01/06/210=30/07/210rnrndu 2/08/2010 au 22/08/2010 l'entreprise était fermé pour fermeture annuelle.rnrn3e CDD 23/08/2010=26/11/2010rnrnIl ma dit que comme l'entreprise fermé pendant cette période du 2/08/2010 au 22/08/2010 et que j'ai repris le 23/08/2010 cela s'appelle un surcroit d'activité et de plus il n'avais pas respecter le délai de carence.rnrnenfin voila je pense l'avoir compris comme sa j'aimerais des explication ou des information car si je fais cette demande je vais devoir m'expliquer.rnrnmerci

Par **pat76**, le **13/04/2012 à 18:38**

BonjourrnrnQuels étaient les motifs des CDD?

Par **panam95**, le **14/04/2012 à 09:46**

les motifs sont les même sur les 3 CDD : accroissement temporaire de l'activité.

Par **pat76**, le **14/04/2012 à 13:50**

BonjourrrnrnL'employeur devra prouver qu'il y avait un surcroît d'activité pendant plusieurs mois pour justifier les 3 CDD.rnrnVous pouvez éventuellement prendre contact avec l'inspection du travail et faire examiner vos contrats et vos bulletins de salaire avant d'engager une procédure devant le Conseil des Prud'hommes.

Par **panam95**, le **16/04/2012** à **18:19**

bonjour en faite je les poursuit au prud'homme car il ne m'en pas payé mes congé payés. Je suis déjà passé en conciliation mais il ne ce sont pas présente, alors on ma passé en jugement. Je suis allé voir un syndicats de la cgt pour avoir de l'aide et c'est la qu'il ma dit que mes cdd était nul, en faite mon entreprise ne cotiser plus à la caisse du bâtiment. rnrnDonc pour finir je peut demander une requalification en cdi c'est bien sa ?

Par **pat76**, le **17/04/2012** à **14:26**

BonjourrrnrnJe me doutais que vous étiez dans le bâtiment et qu'il y avait une histoire de non paiement de cotisation à la caisse des congés payés du bâtiment.rnrnVous connaissez la décision du Conseil des Prud'hommes concernant le jugement sur votre demande de paiement des congés payés?rnrnEn ce qui concerne la demande de requalification des CDD en CDI, vous faites la demande directement auprès du Bureau de Jugement du Conseil des Prud'hommes.rnrnLa procédure entre la date de la saisine et la décision du Bureau de Jugement ne pourra pas être supérieur à 1 mois.rnrnSurtout, lorsque vous allez faire votre demande de requalification, vous précisez bien au greffe du Conseil des Prud'hommes que vous engagez cette procédure de requalification au visa de l'article L 1245-2 du Code du Travail.rnrnArticle L1245-2 du Code du Travail:rnrnLorsque le conseil de prud'hommes est saisi d'une demande de requalification d'un contrat de travail à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, l'affaire est directement portée devant le bureau de jugement qui statue au fond dans un délai d'un mois suivant sa saisine.rnrnLorsque le conseil de prud'hommes fait droit à la demande du salarié, il lui accorde une indemnité, à la charge de l'employeur, ne pouvant être inférieure à un mois de salaire. Cette disposition s'applique sans préjudice de l'application des dispositions du titre III du présent livre relatives aux règles de rupture du contrat de travail à durée indéterminée.

Par **panam95**, le **31/05/2012** à **15:32**

Bonjour dsl si je garde le même tuto mais c'est plus simple alors voila, étant donné que je n'ai pas d'avocat n'y de syndicat et que je dois m'expliquer sur ma demande de requalification j'aimerais savoir comment me défendre sur cette demande car je ne serais comment m'expliquer. rnSi vous auriez des infos à me transmettre sur comment justifier cette demande de requalification je vous écoute. merciirnrnPs: je passe en jugement le 27 juin.

Par **pat76**, le **31/05/2012** à **16:16**

Bonjour
Vous avez déposé votre demande de requalification des CDD en CDI directement devant le Bureau de Jugement du Conseil des Prud'hommes?
Lorsque vous avez été voir le syndicat CGT, vous n'avez pas demandé à être assisté et représenté par un conseiller syndical devant le Conseil des Prud'hommes?
Article L1245-2 du Code du travail:
Lorsque le conseil de prud'hommes est saisi d'une demande de requalification d'un contrat de travail à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, l'affaire est directement portée devant le bureau de jugement qui statue au fond dans un délai d'un mois suivant sa saisine.
Lorsque le conseil de prud'hommes fait droit à la demande du salarié, il lui accorde une indemnité, à la charge de l'employeur, ne pouvant être inférieure à un mois de salaire. Cette disposition s'applique sans préjudice de l'application des dispositions du titre III du présent livre relatives aux règles de rupture du contrat de travail à durée indéterminée.
Vous aviez bien précisé au greffe du Conseil des Prud'hommes que c'est sur la base de l'article L 1245-2 du Code du travail que vous faites votre demande devant le Bureau de Jugement du Conseil des Prud'hommes?

Par **panam95**, le **01/06/2012 à 18:38**

Bonjour oui je l'ai déposé directement chez le greffier en citant l'article L1245-2, le syndicat CGT que j'ai rencontré non personne pour assister et les autres syndicats m'ont dit non aussi car je m'y suis pris trop tard et puis avocats je n'ai pas les moyens pour.